



DIRECTION JURIDIQUE ET CONFORMITE
FICHE DE PUBLICATION DE COMPTES RENDUS DE CONDAMNATIONS
NATURE DU LITIGE : SOCIAL
POUR L'EXERCICE 2022

Joseph Faisang
plus que de la bauxite

Nota bene : En application de la Procédure N°113-JUR-PRO-02-02 du 21 février 2023 et dans le cadre du respect de ses engagements découlant de la norme de performance ASI sur la transparence, la CBG a le devoir de porter à votre connaissance les décisions définitives qui la condamnent dans des litiges d'ordre social l'opposant à certains anciens salariés.

N°	PARTIE AU LITIGE	OBJET DU LITIGE	INSTANCE DE LA DECISION	REFERENCES DE LA DECISION	RESUME DE LA DECISION	STATUT A DATE
1	UN CADIDAT RETENU ET NON EMBAUICHE	Promesse écrite d'embauche et renoncement de signature de contrat; réclamation d'intégration ou paiement de dommages-intérêts.	Tribunal de Travail de Conakry	Jugement N°025 du 25/02/2022	En la forme : Reçoit l'ex salarié dans son action. Au fond : Condamne CBG à payer diverses indemnités et des droits de licenciement; déboute le demandeur des dommages-intérêts.	Exécuté par accord amiable
2	UN ANCIEN SALARIE VICTIME D'ACCIDENT DE TRAVAIL	Réclamation pour la réparation d'un accident de travail.	Cour d'appel de Conakry.	Arrêt rendu en 2010.	Réformant le 1er jugement, condamne CBG à payer un montant en guise de réparation des préjudices subis.	Exécuté par accord amiable après pourvoi en cassation à la Cour Suprême.

SK

MS

3	UN ANCIEN SALARIE LICENCE	Contestation du motif de licenciement pour faute grave et réclamation d'indemnités.	Tribunal de Travail de Conakry Cour d'appel de Conakry	Jugement N°96 du 29/07/2022 et Arrêt n°111 du 19/12/2022	Déclare le licenciement injustifié et condamne CBG à payer des indemnités. Puis, un arrêt correctionnel ordonne la non culpabilité du demandeur et reconnaît la faute des OPJ.	Salarié réintégré par suite d'un accord amiable
---	------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------

Fait à Kamsar, le 28 février 2023

Joseph K. Dyuola

Surintendant des Contentieux Juridiques
 Keffa
 Conakry

Préparé par **Joseph K. DYUOLA**
 Responsable Contentieux Juridiques

Karifa CONDE

Directeur Juridique
 Keffa CONDE
 10217

Validé par **Karifa CONDE**
 Directeur Juridique et Conformité